

# Aide au développement renforcé de documentaire

## CICLIC

Les dates limites de dépôt sont les suivantes :

- du 04 mars au 08 mars 2024,
- du 02 septembre au 06 septembre 2024.

## Présentation du dispositif

L'aide au développement renforcé a pour objectif d'aider un nombre limité de projets de plus de 26' particulièrement créatifs et singuliers, qui, pour rencontrer l'adhésion de partenaires financiers, et notamment des diffuseurs et des distributeurs, ont besoin de présenter de premières images et d'aller au-delà du stade du dossier écrit.

Les choix narratifs et le dispositif filmique des projets doivent être affirmés et le film prêt à être tourné. Cette aide permet le financement d'un premier tournage et d'un pré-montage du projet.

## Conditions d'attribution

### A qui s'adresse le dispositif ?

#### — Entreprises éligibles

L'aide au développement renforcé est réservée aux projets portés par une société de production et qui répondent aux conditions des critères suivants :

- l'auteur ou réalisateur doit justifier de son lieu d'habitation principale en région Centre-Val de Loire au moment du dépôt,
- ou la structure de production dispose d'un siège social ou d'un établissement stable en activité sur le territoire régional dès le dépôt,
- ou l'œuvre doit présenter un lien culturel et artistique fort avec la Région Centre-Val de Loire.

Dans l'hypothèse où le film serait mis en production, ce lien devrait permettre une fabrication significative du film sur le territoire régional.

#### — Critères d'éligibilité

Les auteurs et/ou réalisateurs des projets déposés devront avoir été associés au cours des 10 années précédant la demande, à l'écriture et/ou la réalisation d'au moins :

- 1 œuvre de longue durée +60' (fiction, documentaire, animation),
- ou 1 œuvre de courte durée -60' produite de manière professionnelle (avec une structure de production et des financements associés),
- ou 2 œuvres de courte durée -60' réalisées en autoproduction mais faisant la preuve d'un parcours de diffusion

- en festivals ou sur des chaînes TV (nationales, régionales, locales) ou sur des plateformes de diffusion,
- ou 1 série documentaire, un ou plusieurs épisodes, faisant la preuve d'un parcours de diffusion. Ces œuvres (long métrage, court métrage, série...), devront avoir obligatoirement été sélectionnées dans un festival ou diffusées (cinéma, chaîne TV nationale-régionale-locale, plateforme de diffusion).

#### De plus :

La demande devra être effectuée par une société de production qui interviendra comme producteur délégué. Dans le cas d'une coproduction, le coproducteur délégué peut déposer une demande sur présentation du contrat de coproduction.

Les structures de production doivent être constituées sous forme de société commerciale (et justifier d'un code APE 5911A ou 5911C) ou associative en faisant la preuve que l'objet de leur structure porte bien sur la production audiovisuelle.

Le producteur déposant devra assumer la responsabilité financière, technique et artistique du développement du projet et présenter, au moment du dépôt, un contrat de cession de droits daté et signé (option non acceptée à cette étape) avec le ou les auteur(s)/réalisateur(s) du projet et faisant apparaître un minimum garanti qui soit à minima de 2 000 €. Un justificatif de paiement d'une première échéance de 1 000 € par auteur ou co-auteur sera demandé dès le dépôt.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide prend la forme d'une subvention forfaitaire de 30 000 €.

Le nombre de projets aidés au développement renforcé sera limité à 2 projets par an par structure de production.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Les demandes sont à faire sur la [plateforme en ligne](#).

---

## Organisme

### CICLIC

- 24 rue Renan  
37110 CHÂTEAU-RENAULT CS 70031

Téléphone : 02 47 56 08 08

Télécopie : 02 47 56 07 77